



SCANIA

Scania France S.A.S.

2, Boulevard de l'Industrie - ZI d'Ecouflant

B.P. 30106 49001 Angers Cedex 01 - France

Tel : 02 41 41 33 33

AU-2559.04.01



DESCRIPTION DES VEHICULES SCANIA

TYPE : B1G64ZO

0 - GENERALITES

0.1 - Constructeur : SCANIA CV AB - SÖDERTÄLJE (Suède)

0.1.1 - Représentant agréé en France : SCANIA France SAS - ZI - 2 Bd de l'Industrie - 49000 ANGERS

0.3 - Marque : SCANIA

0.4 - Désignation commerciale : PVR 340/380 L/C/D B 6X4

0.5 - Catégorie internationale : N35

0.6 - Genre : Châssis-cabine pour CAM-VASP.

0.7 - Type, Variante(s), Version(s) :

Type : B1G64ZO

Variante(s) : 31 - 33 - 35 - 37 - 39 - 41 - 43 - 45 - 47 - 49 - 51 - 53 - 55 - 57 (se reporter au tableau point 11.8 pour d'éventuelles restrictions)

Version(s) : C - S

0.7.1 - Décodage des T.V.V. :

Type : B = Porteur, 1 = cylindrée 11L, G = gamme série PRT, 64 = 6X4, Z = suspension lames PTAC maxi 26t, O = véhicule hors route

Variante(s) : empaiement entre essieux 1 & 2 (en décimètre, de 31 à 63)

Version(s) : C (Cabine Profonde) - S (Cabine courte)

0.8 - Puissance administrative : 28 CV.

1 - CONSTITUTION GENERALE

1.1 - Nombre d'essieux et de roues :

3 essieux, 6 roues

Roues simples à l'avant, roues jumelées sur les essieux 2 et 3.

1.1.1 - Emplacement des roues motrices :

4 à l'arrière jumelées sur essieux 2 et 3

Sur demande : Système de régulation anti-patinage

1.1.2 - Emplacement des roues directrices : à l'avant

1.2 - Dimensions des pneumatiques, des indices de charges et circonférences (mm) - indice minimum de vitesse G:

	Charges maximum autorisées en Kg		
	Essieu 1 monte simple	Essieu 2 monte jumelée	Essieu 3 monte jumelée
12 R 22.5 (152/148) CdR = 3306	7100	Impossible	Impossible
12 00 R 20 (154/149) CdR = 3422	7100 à 7500	Impossible	Impossible
13 R 22.5 (154/150) CdR = 3428	7100 à 7500	10500 à 13650 (1) (2)	10500 à 13650 (1) (2)
315/80 R 22.5 (154/149) CdR = 3282	7100 à 7500	Impossible	Impossible
13 R 22.5 (156/150) CdR = 3428	7100 à 8000	10500 à 13650 (1) (2)	10500 à 13650 (1) (2)
315/80 R 22.5 (156/150) CdR = 3282	7100 à 8000	Impossible	Impossible
385/65 R 22.5 (158) CdR = 3248 (*)	7100 à 8500	Impossible	Impossible
385/65 R 22.5 (160) CdR = 3248 (*)	7100 à 9000	Impossible	Impossible

Nota(s) :

Se reporter au tableau du point 11.4.3 pour les restrictions éventuelles de montage.

Le véhicule peut être équipé de montes de pneumatiques différentes entre les essieux avant et arrière. Pour cela, il faut respecter un rapport de circonférences des pneumatiques entre l'essieu arrière et l'essieu avant compris entre 0,85 à 1,14.

(1) Valeurs maximum sous couvert de l'article R433-1 du code de la route (kg). Dans ce cas du R433-1, les pneumatiques sur l'essieu 1 doivent avoir une circonférence de roulement égale ou supérieure à ceux des essieux 2 et 3.

(2) Application de la majoration (+2%) comme l'autorise l'appendice 8 de la directive CEE 92/23 avec indice minimum de vitesse K.

(*) Nécessite extension d'axes avant et indicateur changement de direction dans l'embrayement

1.3 - Constitution du châssis ou de la coque : Forme droite - longerons assemblés par traverses rivetées dans l'âme

1.4 - Emplacement et disposition du moteur : Longitudinal à l'avant.

1.5 - Emplacement de la cabine de conduite : En avant du moteur.

2 - MASSES ET DIMENSIONS (Kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière :

2.1 - Masses en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) (voir nota) :

2.2 - Masses en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA) (kg) (voir nota) :

2.2.1 - sans système de freinage de remorque :

2.2.1.1 - Avec remorque sans freins :

2.2.1.1.1 - Masse maximum de la remorque sans freins dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.1 :

2.2.1.2 - Avec remorque équipée de frein à inertie :

2.2.1.2.1 - Masse maximum de la remorque avec freins à inertie dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.2 :

2.2.2 - avec système de freinage de remorque :

Lorsque le véhicule est équipé d'une carrosserie ple-cont. et circule avec une remorque attelée, genre REM ou RETC carrosserie ple-cont. :

2.3 - Masses en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous le couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R.433-1 du Code de la Route :

2.3.1 Masses en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) (t) :

Essieu 1 8000 kg mini, essieux 2 & 3 13000 + 13000 kg mini (voir pt 11.4.3) :

Essieu 1 8000 kg mini, essieux 2 & 3 13650 + 13650 kg mini (voir pt 11.4.3) :

Essieu 1 9000 kg, essieux 2 & 3 13650 + 13650 kg mini (voir pt 11.4.3) :

2.3.2 Masses en charge maxi ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA) (t) :

- Véhicules équipés de frein à disques :

Standard avec frein de stationnement sur essieux 1, 2 (voir pt 11.4.4) :

avec frein de stationnement sur essieux 1, 2 et 3 (voir pt 11.4.4) :

- Véhicules équipés de frein à tambours :

Standard avec frein de stationnement sur essieux 1, 2 ou 1, 3 (voir pt 11.4.4) :

Standard avec frein de stationnement sur essieux 1, 2 ou 1, 3 renforcés (voir pt 11.4.4) :

avec frein de stationnement sur essieux 1, 2 et 3 (voir pt 11.4.4) :

avec frein de stationnement sur essieux 1, 2 et 3 renforcés avec PTAC 33t ou 34 ou 35t (voir pt 11.4.4) :

2.4 - Masses en charge techniquement admissible :

Standard :

Essieu 1 8000 kg mini, essieux 2 & 3 13000 + 13000 kg mini (voir pt 11.4.3) :

Essieu 1 8000 kg mini, essieux 2 & 3 13650 + 13650 kg mini (voir pt 11.4.3) :

Essieu 1 9000 kg, essieux 2 & 3 13650 + 13650 kg mini (voir pt 11.4.3) :

2.5 - Charges maximales admissibles :

2.5.1 - sur l'essieu 1 selon les capacités maximum des pneumatiques décrites en 1.2 :

Essieu renforcé :

Essieu renforcé :

Essieu renforcé :

Essieu renforcé :

2.5.2 - sur l'essieu 2 selon les capacités maximum des pneumatiques décrites en 1.2 :

2.5.3 - sur l'essieu 3 selon les capacités maximum des pneumatiques décrites en 1.2 :

Charges maximales admissibles sous le couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R.433-1 du Code de la Route. :

2.5.1 - sur l'essieu 1 renforcé et selon les capacités maximum des pneumatiques décrites en 1.2 :

Essieu renforcé :

Essieu renforcé :

2.5.2 - sur l'essieu 2 renforcé et selon les capacités maximum des pneumatiques décrites en 1.2 :

Essieu renforcé :

2.5.3 - sur l'essieu 3 renforcé et selon les capacités maximum des pneumatiques décrites en 1.2 :

Essieu renforcé :

Porteur solo	Porteur remorqueur	
26000	26000	26000
26750		
750		
29500		
3500		
	40000	
		44000
33000	33000	33000
34000	34000	34000
35000	35000	35000
	70000	70000
	115000	115000
	60000	60000
	70000	70000
	90000	90000
	110000	110000
26000	26000	26000
33000	33000	33000
34000	34000	34000
35000	35000	35000
7100	7100	7100
7500	7500	7500
8000	8000	8000
8500	8500	8500
9000	9000	9000
10500	10500	10500
10500	10500	10500
8000	8000	8000
8500	8500	8500
9000	9000	9000
13000	13000	13000
13650	13650	13650
13000	13000	13000
13650	13650	13650

1) **Intervalle autorisé pour la projection verticale**, sur le plan horizontal sur lequel reposent les foyers du véhicule du centre de gravité de la charge (carrosserie, aménagement et équipement cargo) pour les véhicules porteurs. Cet intervalle est repéré par les distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe théorique du tandem arrière sur le plan de projection défini ci-dessus.

2) **Dans le cas du porte à faux avant 1,510m**, rajouter 0,055m aux valeurs mentionnées.

3) **Les valeurs supérieures à 2,55 m et jusqu'à 2,600 maximum** concernent les véhicules carrossés en températures dirigées.

4) **Minuscule cette valeur de 0,0145 m pour l'emplacement du tandem à 1,445 m**.

5) **Voir valeur dans l'Attestation de Conformité**.

NOTA : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur additionnel (voir point 7.9.2), il est admis de pouvoir

a) Augmenter la Masse en charge maxi admissible en service dans l'état (PTAC) (2) (1) et la Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'état (PTIRA) (2) d'une valeur égale au masse de ce ralentisseur, des accessoires et fermes nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce, dans la limite de 500 Kg

b) Augmenter la charge maximale admissible sur l'essieu 2 (2) (2) dans la limite de 400 Kg

3 - MOTEUR À COMBUSTION INTERNE

- 3.1 - Dénomination du type :
- 3.1.1 - Marque :
- 3.1.2 - Marquage moteur :
- 3.2 - Description générale :
- 3.2.1 - Genre :
- 3.2.2 - Principe de fonctionnement :
- 3.2.3 - Suralimentations :
- 3.2.4 - Dispositifs anti-pollution :
- 3.3 - Nombre et dispositions des cylindres :
- 3.4 - Cylindrée (cm³) :
- 3.5 - Rapport volumétrique de compression :
- 3.6 - Puissance maximale (kW) :
- 3.7 - Régime de puissance maximale (tr/min) :
- 3.8 - Couple maximal (mdaN) :
- 3.9 - Régime de couple maximal (tr/min) :
- 3.10 - Régime de rotation maximal (tr/min) :
- 3.11 - Carburant utilisé :
- 3.12 - Réservoirs de carburant :
- 3.12.1 - Emplacement :
- 3.12.2 - Capacité (litres) :
- 3.12.3 - Matériaux des réservoirs de carburant :
- 3.13 - Mode d'alimentation du moteur :
- 3.14 - Type de filtre à air :
- 3.15 - Allumage :
- 3.16 - Tension d'alimentation des circuits électriques (volts) :
- 3.17 - Dispositif d'antiparasitage :
- 3.18 - Refroidissement du moteur :
- 3.19 - Nombre de silencieux d'échappement :
- 3.20 - Niveau sonore au point fixe :
- 3.20.1 - Valeur du niveau sonore (dB(A)) :
- 3.20.2 - Régime de rotation correspondant (tr/min) :
- 3.20.3 - Position des sorties d'échappement :
- 3.21 - Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption (moteur diesel) :
- 3.24 - Classe environnementale

DC1108

DC1108

SCANIA

DC1109

DC1109

Moteur à combustion interne à pistons à mouvement alternatifs et vilebrequin

Allumage par compression 4 temps (Diesel)

oui, par un turbo compresseur, avec échangeur air/air

Néant

6 en ligne

10640

18+/-1

250

160

1100 à 1300

1900

2400 +/-50

Gazole

Standard à droite

Standard 300 l (option voir tableau ci-dessous)

acier ou aluminium. Masse à ajouter ou diminuer à la masse à vide en fonction du positionnement des réservoirs. Voir tableau ci-dessous

injection directe par injecteurs-pompes gérés électroniquement.

sec

par compression

24

non

par circulation d'eau et radiateur avec ventilateur visco-coupleur.

1

90 (BVM) - 91 (BVA)

1425

- Standard : 1 centrale vers le bas - Option : 1 verticale côté droit derrière cabine.

sur cache-culbuteurs

8877*0127A (Euro 3)

Tableau des réservoirs :

Matériaux des réservoirs de carburant : acier. Plusieurs réservoirs peuvent être montés du même côté ou sur des côtés opposés (à gauche et à droite) :

Volume réservoirs en litre (L)	0L GAUCHE	150L GAUCHE	200L GAUCHE	300L GAUCHE	450L GAUCHE
0L DROITE	-	-155 kg	-100 kg	0 kg	+150 kg
150L DROITE	-155 kg	+20 kg	+75 kg	+175 kg	+325 kg
200L DROITE	-100 kg	+75 kg	+125 kg	+225 kg	+375 kg
300L DROITE	Standard	+175 kg	+225 kg	+325 kg	+480 kg
450L DROITE	+150 kg	+325 kg	+375 kg	+480 kg	+630 kg

Après carrossage, il sera vérifié qu'il n'existe pas de parties saillantes ou coupantes à proximité des réservoirs.

4 - TRANSMISSION DU MOUVEMENT

4.1 - Type de boîte de vitesse :

- mécanique à 14 rapports avant et 1 marche arrière (1ère = 16,38)
- sur demande - mécanique à 12 rapports avant et 1 marche arrière (1ère = 11,38)
- sur demande - mécanique à 14 rapports avant et 1 marche arrière (1ère = 13,28)
- sur demande - mécanique à 9 rapports avant et 1 marche arrière (1ère = 16,86)
- sur demande - mécanique à 8 rapports avant et 1 marche arrière (1ère = 9,15)
- sur demande - automatique à 6 rapports avant et 1 marche arrière (1ère = 4,70)
- sur demande - automatique à 6 rapports avant et 1 marche arrière (1ère = 3,51)
- sur demande - automatique à 6 rapports avant et 1 marche arrière (1ère = 3,49)

4.1.1 - Emplacement du levier de commande : au capot moteur ou au volant

4.2 - Type d'embrayage :

- Boîte mécanique : monodisque à sec - en option : boîte robotisée
- Sur demande : Boîte automatique : convertisseur de couple

4.2.1 - Mode commande : assistance hydro-pneumatique.

4.3 - Type de transmission entre la boîte de vitesse et les roues : par arbre à cardan tubulaire et couple conique

4.4 - Démultiplication de la transmission :

4.4.1 - Dimensions et circonférence de roulement des pneumatiques de référence (mm) : 315/80 R 22.5 (154/149K) = 3282

4.4.2 - Démultiplication et vitesse à 1000 tr/mn :

Combinaison des vitesses	Rapports de la boîte	Rapport du pont	Démultiplications finales	Vitesses à 1000 tr/mn (en km/h)
1	16,38		55,692	3,536
2	13,28		45,152	4,361
3	11,38		37,349	5,139
4	9,23		30,292	6,337
5	7,17		24,378	8,078
6	5,81		19,754	9,969
7	4,62		15,708	12,536
8	3,75		12,750	15,445
9	3,03		9,945	19,242
10	2,46		8,074	23,737
11	1,91		6,494	30,323
12	1,55		5,270	37,366
13	1,23		4,182	47,088
14	1,00		3,400	57,918
AR1	14,74		50,116	3,929

En option : Boîte de vitesses / rapports

- Boîte mécanique 12 rapports (1ère = 11,38)
- Boîte mécanique 14 rapports (1ère = 13,28)
- Boîte mécanique 9 rapports (1ère = 16,86)
- Boîte mécanique 8 rapports (1ère = 9,15)
- Boîte automatique 6 rapports (1ère = 3,49)
- Boîte automatique 6 rapports (1ère = 4,70)
- Boîte automatique 6 rapports (1ère = 3,51)

Couple de ponts

Couple standard en BVM : 3,27

Couple standard en BVA : 4,88

Nota : Les rapports de la boîte et du pont sont donnés comme le coefficient de la vitesse de rotation d'entrée sur la vitesse de rotation de sortie.

4.5 - Vitesse maximale effective : 90 km/h

4.6 - Indicateur de vitesse : Oui

4.7 - Compteur kilométrique : oui

4.8 - Chronotachygraphe : Oui

4.9 - Limiteur de vitesse : Oui

5 - SUSPENSION

5.1 - Avant :

- Essieu rigide, ressorts à lames.
- sur demande - amortisseurs télescopiques de type hydraulique, barre stabilisatrice.

5.2 - Arrière :

- Essieu rigide, ressorts à lames (de type Cantilever à balancier), parabolique ou trapézoïdale.
- Sur demande : barre stabilisatrice, amortisseurs télescopiques de type hydraulique.

5.2.1 - Suspension de l'essieu moteur :

- Avec suspension à lames : Ni pneumatique, ni équivalente à une suspension pneumatique de au sens de l'annexe III de la directive 85/3 CEE.

6 - DIRECTION

6.1 - Type de direction : A vis globique, assistée hydrauliquement

6.1.1 : en option ESP système de régulation de stabilité dynamique : ce montage permet d'augmenter la stabilité (directionnelle et renversement) du véhicule par régulation du moteur et du système de freinage. 1 voyant orange au tableau de bord signale l'activation ou non du système.

6.2 - Diamètre de braquage hors-tout :

Empattement (m)	3,1	3,3	3,5	3,7	3,9	4,1	4,3	4,5	4,7	4,9	5,1	5,3	5,5	5,7
Diamètre (m)	13,8	14,5	15,0	15,8	16,6	17,4	18,2	18,8	19,6	20,2	21,0	21,8	22,4	23,2

7 - FREINAGE

FREINAGE A COMMANDE PNEUMATIQUE avec système EBL

- 7.1 - Frein de service : A double circuit, agissant respectivement sur les roues AV et AR (type I - J).
- 7.2 - Répartiteur de freinage : Oui, fonction gérée électroniquement, il module l'effort sur l'essieu AR.
- 7.2.1 - Dispositif antibloqueur de roues : Oui, catégorie 1- 1 capteur par roue ou 1 capteur par roue des essieux 1 et 3
- 7.3 - Frein de secours :
constitué par le frein de stationnement
- 7.4 - Frein de stationnement :
Agissant par des cylindres à ressorts sur essieux 1, 2 et 3 ou 1 et 2 ou 1 et 3. Voir point 11.4.4 pour les restrictions et combinaisons des cylindres à ressort de freins
- 7.5 - Mode de transmission des efforts aux roues :
7.5.1 - Frein de service : par air comprimé
7.5.2 - Frein de secours :
mécanique à ressorts
7.5.3 - Frein de stationnement : mécanique à ressorts
- 7.6 - Assistance des freins :
7.6.1 - Frein de service : Air comprimé fourni par un compresseur entraîné par le moteur et distribué par un robinet électropneumatique actionné directement par la pédale
7.6.2 - Frein de secours :
non
7.6.3 - Frein de stationnement : non
- 7.7 - Réservoir de fluide ou d'énergie :
- 1 réservoir d'air comprimé par/remorque de 14,8 l
- 2 réservoirs d'air comprimé pour essieu AV de 28,8 l
- 2 réservoirs d'air comprimé pour essieux AR de 28,8 l
- 7.7.1 - Mode d'alarme pour les défaillances : Voyants lumineux de couleur rouge et orange sur la planche de tableau de bord et/ou signal sonore et voyant lumineux pour l'antibloqueur de la remorque
- 7.7.2 - Paramètre mesuré pour l'alarme : Défaillance pneumatique ou électronique
- 7.7.3 - Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme :
- Par la réalisation d'une défaillance.
- Par la mise sous tension pour l'antibloqueur.
- 7.8 - Type de freins :
7.8.1 - Frein de service :
7.8.1.1 - Sur l'essieu 1 : à tambours
7.8.1.2 - Sur l'essieu 2 : à tambours
7.8.1.3 - Sur l'essieu 3 : à tambours
7.8.2 - Frein de secours : à tambours
7.8.3 - Frein de stationnement : à tambours
- 7.9 - Ralentisseur :
7.9.1 - Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II : non concerné.
7.9.2 - Dispositif ralentisseur permettant de bénéficier de la majoration des masses prévue au Nota du Chapitre 2 :
- Sur demande : électrique agissant sur la transmission : marque TELMA masse 450Kg
- Sur demande : hydraulique agissant sur la transmission : marque SCANIA masse 150Kg
- 7.9.3 - Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II bis : oui, ralentisseur sur échappement.
- 7.10 - Circuit de freinage pour la remorque : oui si porteur remorqueur
- 7.10.1 - Commande séparée de freinage de la remorque : non
- 7.10.2 - Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage : oui, en liaison avec le circuit de freinage de la remorque

FREINAGE A COMMANDE ELECTRONIQUE EBS (En option)

- 7.1 - Frein de service :
Système de freinage électropneumatique à gestion électronique composé de :
1 circuit de commande électropneumatique
2 circuits indépendants entièrement pneumatiques agissant respectivement sur les roues AV et AR (type I - J).
- 7.2 - Répartiteur de freinage : Oui, fonction gérée électroniquement, il module l'effort sur l'essieu AV et AR en fonction de la charge sur l'essieu 2
- 7.2.1 - Dispositif antibloqueur de roues : Oui, intégré au système de freinage à gestion électronique - catégorie 1- 1 capteur par roue
- 7.3 - Frein de secours : Constitué par indépendance des circuits du frein de service
- 7.4 - Frein de stationnement : Agissant par des cylindres à ressorts sur essieux 1, 2 et 3 ou 1, 2.
- 7.5 - Mode de transmission des efforts aux roues :
7.5.1 - Frein de service : par air comprimé
7.5.2 - Frein de secours : par air comprimé
7.5.3 - Frein de stationnement : mécanique à ressorts
- 7.6 - Assistance des freins :
7.6.1 - Frein de service : Air comprimé fourni par un compresseur entraîné par le moteur et distribué par un robinet électropneumatique actionné directement par la pédale
7.6.2 - Frein de secours : Air comprimé fourni par un compresseur entraîné par le moteur et distribué par un robinet électropneumatique actionné directement par la pédale
7.6.3 - Frein de stationnement : non
- 7.7 - Réservoir de fluide ou d'énergie :
1 réservoir d'air comprimé par/remorque de 14,8 l
2 réservoirs d'air comprimé pour essieu AV de 28,8 l
2 réservoirs d'air comprimé pour essieux AR de 28,8 l
- 7.7.1 - Mode d'alarme pour les défaillances : Voyants lumineux de couleur rouge et orange sur la planche de tableau de bord et/ou signal sonore et voyant lumineux pour l'antibloqueur de la remorque
- 7.7.2 - Paramètre mesuré pour l'alarme : Défaillance pneumatique ou électronique
- 7.7.3 - Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme :
Par la réalisation d'une défaillance.
Par la mise sous tension pour l'antibloqueur.
- 7.8 - Type de freins :
7.8.1 - Frein de service :
7.8.1.1 - Sur l'essieu 1 : à disques ventilés
7.8.1.2 - Sur l'essieu 2 : à disques ventilés
7.8.1.3 - Sur l'essieu 3 : à disques ventilés
7.8.2 - Frein de secours : à disques ventilés
7.8.3 - Frein de stationnement : à disques ventilés
- 7.9 - Ralentisseur :
7.9.1 - Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II : non concerné.
7.9.2 - Dispositif ralentisseur permettant de bénéficier de la majoration des masses prévue au Nota du Chapitre 2 :
Sur demande : électrique agissant sur la transmission : marque TELMA masse 450Kg
Sur demande : hydraulique agissant sur la transmission : marque SCANIA masse 150Kg
- 7.9.3 - Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II bis : oui, ralentisseur sur échappement.
- 7.10 - Circuit de freinage pour la remorque : oui si porteur remorqueur
oui, alimentation pneumatique
commande pneumatique et/ou électrique assurée par une prise ISO 7638/1996
- 7.10.1 - Commande séparée de freinage de la remorque : non
- 7.10.2 - Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage : oui

8 - CARROSSERIE

- 8.1 - Carrosserie :
- châssis-cabine
- Série C : cabine profonde (couchette)
- Série S : cabine courte
- 8.1.1 - Les véhicules peuvent recevoir (en fonction de l'équipement) les options suivantes :
- Sur demande : cabine haute (rajouter 110kg au point 2.9.2)
- Sur demande : cabine haute surélevée (rajouter 200 kg au point 2.9.2)
- Sur demande sur cabine courte : espace arrière de rangement (rajouter 75 kg au point 2.9.2)
- 8.2 - Matériaux constituant la carrosserie : Acier et polyester
- 8.3 - Nombre de places assises : 2 ou 3
- 8.4 - Sièges :
8.4.1 - avant :
en 2 places : Sièges conducteur réglable et siège convoyeur fixe ou réglable
Sur demande : en 3 places uniquement valable en cabine courte P : Siège conducteur réglable et banquette avant 2 places coté passagers.
8.4.2 - arrières : néant
- 8.5 - Nombre de portes :
8.5.1 - Latérales : 2
8.5.2 - Arrière : non
8.5.3 - Fermetures : de sécurité à deux positions.
- 8.6 - Emplacement et mode d'ouverture des vitres :
Latéral par manivelle
- Sur demande : ouverture électrique
- 8.7 - Nature des matériaux utilisés pour les vitrages :
8.7.1 - Pare-brise : feuilleté
8.7.2 - Vitres latérales : en verre de sécurité
8.7.3 - Vitres arrière : sur demande - en verre de sécurité
- 8.8 - Equipement des places assises en ceinture de sécurité :
8.8.1 - Places avant :
en 2 places : 2 ceintures 3 points à enrouleurs
en 3 places : 2 ceintures 3 points à enrouleurs aux places extérieures latérales et 1 ceinture 2 points à enrouleurs sur place centrale.
8.8.2 - Places arrière : néant
- 8.9 - Dispositif de protection latérale :
non, ensemble fourni sur demande
Sur demande : par protection dans les zones à protéger ou par équipements complémentaires. La fixation et la position du dispositif doivent être contrôlées après montage.
- 8.10 - Dispositif de protection contre l'encastrement :
8.10.1 - Avant : non, véhicule non concerné
8.10.2 - Arrière : non, ensemble fourni sur demande
Ensemble indépendant constitué d'une traverse, de 2 goussets à fixer sous l'extrémité des longerons. La fixation et la position du dispositif doivent être contrôlées après carrossage
- 8.11 - Dispositif anti-projections :
8.11.1 - Essieu 1 :
Véhicule non concerné
Sur demande : Système constitué de garde-boue, bavettes et jupes extérieures. La face interne des garde-boue et des bavettes est tapissée d'un dispositif anti-projections homologué; la fixation et la position du système anti-projections devront être vérifiées après carrossage
8.11.2 - Essieu 2 :
Véhicule non concerné
Sur demande : Système constitué de garde-boue, bavettes et jupes extérieures. La face interne des garde-boue et des bavettes est tapissée d'un dispositif anti-projections homologué; la fixation et la position du système anti-projections devront être vérifiées après carrossage
8.11.3 - Essieu 3 :
Véhicule non concerné
Sur demande : Système constitué de garde-boue, bavettes et jupes extérieures. La face interne des garde-boue et des bavettes est tapissée d'un dispositif anti-projections homologué; la fixation et la position du système anti-projections devront être vérifiées après carrossage

9 - ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

- 9.1 - Feux de route :
- 2
- Sur demande : 2 supplémentaires positionnés sur la visière supérieure ou dans le pare-choc
- 9.2 - Feux de croisement : 2, incorporés aux feux de route
- 9.3 - Feux de position :
9.3.1 - Avant : 2 indépendants
9.3.2 - Latéraux :
en châssis-cabine : 2 groupés avec les feux de position avant + 2 combinés avec les feux de position arrière
arrière. (installation à compléter lors du carrossage pour les véhicules > 6m. La fixation et la position devront être constatées après carrossage)
- 9.4 - Feux de position arrière : 2
- 9.5 - Indicateurs de changement de direction :
9.5.1 - Avant : 2 groupés aux feux de position
9.5.2 - Arrière : 2, groupés aux feux de position arrière
9.5.3 - Latéraux :
- 2 groupés aux feux de position avant en option supplémentaire 2 combinés aux dispositifs réfléchissants latéraux dans l'emmarchement
- 9.6 - Feux de stop : 2 groupés aux feux de position arrière
9.6.1 - Troisième feu de stop central : néant
- 9.7 - Eclairage de la plaque d'immatriculation : combiné au feu de position arrière gauche
- 9.8 - Dispositifs réfléchissants :
9.8.1 - Avant : non
9.8.2 - Arrière : 2 groupés aux feux de position arrière en option 2 indépendants supplémentaire
9.8.3 - Latéraux :
en châssis-cabine : 2 indépendants dans l'emmarchement ou combinés avec feux indicateurs changements de direction + 2 combinés avec les feux rouges arrière. (installation à compléter lors du carrossage pour les véhicules > 6m. La fixation et la position devront être constatées après carrossage)
- 9.9 - Feux de détresse : oui, par fonctionnement simultané des indicateurs de changement de direction.
- 9.10 - Feux de marche arrière : 2 groupés aux feux de position arrière
- 9.11 - Feux de brouillard :
9.11.1 - Avant : 2 en option dans le pare-choc, indépendants
9.11.2 - Arrière : 2 groupés aux feux de position arrière ou 2 indépendants
- 9.12 - Feux d'encroisement :
9.12.1 - Avant : 2 indépendants
9.12.2 - Arrière : 2, groupés aux feux de position arrière
- 9.13 - Dispositif de signalisation complémentaires arrière : à installer lors du carrossage
- 9.14 - Feux spéciaux : néant

10 - DIVERS

- 10.1 - Accessoires :
10.1.1 - Essuie-glace : 2 à deux vitesses et balayage intermittent
10.1.2 - Lave-glace : oui
10.1.3 - Rétroviseurs :
10.1.3.1 - Extérieurs : 2 (+ 1 grand angle et 1 d'accostage, côté droit) sur support fixé à la porte
10.1.3.1 - Intérieurs : néant
10.1.4 - Avertisseurs sonores : 2 dans pare-chocs
10.1.5 - Dispositif antivol : oui, par blocage de la colonne de direction. Option : anti-démarrage codé par clef
10.1.6 - Extincteur : en option, 1 de 2 kg poudre, à l'intérieur du véhicule et à proximité du conducteur, à compléter lors du carrossage.
10.1.7 - Chauffage autonome : en option, à combustible liquide.
- 10.2 - Marque d'identité :
10.2.1 - Emplacement de la plaque constructeur : sur l'emmarchement droit
10.2.2 - Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : Sur l'âme du longeron droit en avant du support de l'amortisseur avant droit
10.2.3 - Structure du numéro d'identification - 17 c :
N° 1 à 3 : N° 1 à 3 : XLE, YS2, VLU ou 9BS Code constructeur - XLE : PAYS-BAS ; YS2 : SUEDE ; VLU : FRANCE ; 9BS : BRESIL.
N° 4 : P ou R : cabine
N° 5 à 7 : 6X4 : caractéristiques châssis/essieux
N° 8 à 9 : 00 : caractères non utilisés
N° 10 : 0 à 9 ou A à Z
N° 11 à 17 : 03----- : numéro d'ordre de fabrication
- 10.2.4 - Le numéro d'identification commence à :
- YS2(P/R)6X40002005700
- XLE(P/R)6X40005116000
- VLU(P/R)6X40009090000
- 9BS(P/R)6X40003680000
- 10.2.5 - Identification du moteur : Plaque fixée et/ou marquage à froid sur le bloc moteur côté droit

11 - VISITES TECHNIQUES

- 11.1 - Emplacement de la plaque du correcteur :
- non concerné
- 11.2 - Pression déclarée par le constructeur : 7,9 bars
- 11.3 - Pression de disjonction :
- 9 à 10,8 bars avec système de gestion électronique APS basique
- 10 à 12,5 bars avec système de gestion électronique APS avancé
- 11.4 - Pression au têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur) :
11.4.1 - à la tête d'alimentation (de couleur rouge) : 7,8 à 8,2 bars
11.4.2 - à la tête de commande (de couleur jaune) : 7,8 à 8,2 bars
11.4.3 - Restriction des cylindres de freins :
- Cas des freins à disques avec commande électronique EBS : Aucune restriction.
- Cas des freins à tambours avec commande pneumatique : voir tableau 1
(Pour ces cas avec commande pneumatique, si le véhicule est équipé de montes de pneumatiques différentes entre l'essieu avant et arrière, le pneu le plus grand en circonférence de roulement doit être pris en compte)
Combinaison possible des cylindres de freins avec les pneumatiques

Tableau 1 : Commande pneumatique et freins à tambours

Pneus/Vases AV et AR	20"-20"-20"	20"-24"-24"	24"-24"-24"	30"-30"-30"
12.00 R 20	Impossible	A	A	Impossible
13 R 22.5	Impossible	A	A	B
12 R 22.5	Impossible	A	A	Impossible
315/80 R 22.5	Impossible	A	A	B
385/65 R 22.5	Impossible	A	A	B

A : Uniquement PTAC = 26 000 kg

B : PTAC = 26 000 kg et PTAC R433-1 = 33000 ou 34000 ou 35000 kg.

- 11.4.4 - Restriction et combinaisons des cylindres à ressort de freins : Combinaisons minimums des cylindres de freins avec le PTRAC sous le couvert de l'article R433-1 du code de la route : :

- Cas des freins à disques avec commande électronique EBS : voir tableau 2.
- Cas des freins à tambours avec commande pneumatique : voir tableau 3

Tableau 2

Combinaison des cylindres à ressorts	1 et 2	1,2 et 3
Pour véhicules équipés de freins à disques	14/16"-30"-0	14/16"-30"-30"
PTRA Maximum sous R433-1	≤70t	≤110t

Tableau 3

Combinaison des cylindres à ressorts	1 et 3	1 et 2	1 et 3	1 et 2	1,2 et 3	1,2 et 3
Pour véhicules équipés de freins à tambours	24"-0"-24"	24"-24"-0"	24"-0"-30"	24"-30"-0"	24"-24"-24"	24"-30"-30"
PTRA Maximum sous R433-1	≤60t	≤60t	≤70t	≤70t	≤90t	≤110t

- 11.5 - Longueur des bras de levier : 165 mm uniquement pour freins à tambours (non concernés pour freins à disques)

- 11.6 - Course maximale des actionneurs de freins :
en commande pneumatique avec tambours : 20":57 mm 24":57 mm 30":64 mm
en commande électronique EBS avec disques : 57 mm

- 11.7 - Nature des repérages des réservoirs d'air en fonction de leur affectation :

INSCRIPTION	AFFECTATION
(O)	Avant
(@)	Arrière
(P)	Parc/Remorque/Secours

- 11.8 - Restriction combinaison empattements et pneumatiques :

Pas de restriction de monte sauf pour les combinaisons suivantes :

Combinaison pneumatiques Av/Arr		Type Suspension arrière	Type d'essieu avant	
CdR Pneus AV	CdR Pneus AR		Essieu coudé	Essieu droit
			Emp maxi possible	Emp maxi possible
13 R 22.5	13 R 22.5	Trapezoïdale (***)	Tous :Pas de restriction (a) ou (c)	Tous :Pas de restriction (a) ou (b)
		Parabolique	Tous :Pas de restriction (d) ou (c)	Tous :Pas de restriction (a) ou (b)
385/65 R 22.5 ou 315/80 R 22.5 ou 12.00R20 ou 12R22.5	13 R 22.5	Trapezoïdale (***)	≤43 (e)	Tous :Pas de restriction (a) ou (f)
		Parabolique	Non valable	Non valable

- (a) Porte à faux arrière maxi à partir de l'essieu 3 = 1810 mm ou
(b) empattement maxi à 5100 entre essieu 1 & 2 avec suspension avant 3x29
(c) empattement maxi à 4500 entre essieu 1 & 2 avec suspension avant 3x29
(d) Porte à faux arrière maxi à partir de l'essieu 3 = 1710 mm avec suspension avant 3x29
(e) Porte à faux arrière maxi à partir de l'essieu 3 = 1810 mm avec suspension avant 4x29
(f) empattement maxi à 4900 entre essieu 1 & 2

(***) uniquement avec réducteur dans les moyeux

CdR = Circonférence de roulement

- 11.9 - Observations : néant

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Représentant accrédité du constructeur que les véhicules de catégorie internationale N3G – Genre CAM-VASP marque SCANIA :

Type : B1G420
Variante(s) : 31-33-35-37-39-41-43-45-47-49-51-53-55-57
Version : C-S

Livrés :

- en châssis cabine, satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du Code de la Route et des Arrêtés Ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.
- Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du Code de la Route et des Arrêtés Ministériels pris en application pour la catégorie du type de véhicule complété.

TRANSPORTS EXCEPTIONNELS DE MARCHANDISES, D'ENGINS, DE VEHICULES :

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du Code de la Route dans les conditions de poids ci-après :

Poids total autorisé en charge : 33t – 34t – 35t (voir condition au pt 2.3.1 de la notice descriptive)
Poids Total Roulant Autorisé : 60t-70t- 90t- 110t-115t (voir conditions au point 2.3.2 de la notice descriptive)

Mention à inscrire sur le certificat d'immatriculation : TE POSSIBLE R.322-2.

NOTA : Véhicule conforme aux limites du niveau A de la directive 2001/27 C.E..

Monthéry, le 12 Août 2005
L'Ingénieur de l'Industrie
et des Mines
L. MIS

Vu et approuvé :
Enregistré sous le n° AU-2559.04.01
Fait à Paris, le 12 Août 2005
Pr. le Directeur Régional de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement
d'Ile de France
le Chef de la Division Automobiles,
Métrologie et Appareils à Pression

J.B. AVRILLIER

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous, soussignés SCANIA FRANCE SAS représentant dûment accrédité de SCANIA CV AB -SÖDERTÄLJE (Suède), constructeur, certifie :

que le véhicule livré :

- En châssis-cabine (voir nota 1)
- En VASP (voir nota 2)

(2) Dénomination :

D.1) Marque : SCANIA

D.2) Type : B1G420

Variante : 33

Versions : S

D.3) Dénomination commerciale : P 380 CB6X4 MHZ

E) Numéro d'identification ou Numéro d'ordre dans la série du type : VLUP6X40009107017

F.1) Masse en charge maximale techniquement admissible (kg) : 26000

F.2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (3) (PTAC) (kg) : 26000

F.3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (3) (PTRA) (kg) : 40000

J) Catégorie internationale : N3G

J.1) Genre National (1) : CAM VASP

K) Numéro de la réception par type : AU- 2559.04.01

P.1) Cylindrée : 10640cm³

P.2) Puissance nette maximale (kW) : 280

P.3) Source d'énergie : G.O.

P.6) Puissance administrative : 28 CV.

S.1) Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 2

U.1) Niveau sonore à l'arrêt (dBA) : 90

U.2) Régime de rotation du moteur lui correspondant (tr/min) : 1425

V.9) Classe environnementale : 887*0127A

est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de Réception ci-dessus.

- (1) rayer la mention inutile
- (2) Référence communautaire de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.
- (3) Véhicule équipé d'un ralentisseur sur transmission (voir attestation de caractéristiques)

Nota R433-1 : Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du Code de la Route dans les conditions de masses ci-après :

Masses en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) en application de l'article R.433-1 du Code de la Route

026000

kg

Masses en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTRA) en application de l'article R.433-1 du Code de la Route

70000

kg

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transport exceptionnel, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont les masses excèdent les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

b) que ce véhicule sort de nos usines (ou magasins), le :

pour être livré à (nom et adresse de l'acheteur ou à défaut du concessionnaire) :

LANDAIS ANDRE.

Fait à ANGERS, le 15 mars 2006

N° d'immatriculation (à remplir par la préfecture) :

TVA française acquittée sur la déclaration périodique du chiffre d'affaires

Dispense N° 1/4900150113Y
du 15/5/2000 Maine et Loire

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour camions, camionnettes et véhicules remorqués ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe ;
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

ATTESTATION de CARACTERISTIQUES

Nous, soussignés SCANIA FRANCE SAS représentant dûment accrédité de SCANIA CV AB -SÖDERTÄLJE (Suède), constructeur, certifie :

que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort de nos usines équipé de :

1. Chauffage autonome : NON
2. Réservoir(s) de carburants
Emplacement :
Nombre et capacité : 1
3. Ralentisseur additionnel prévu au point 7.9.2 : NON
marque :
type :
masse du ralentisseur permettant la majoration du PTAC et du PTRA (voir Nota du chapitre 2) : (Kilo)
4. Limiteur de vitesse : OUI
5. Pneumatiques :
Essieu 1 : 13 R 22.5
Essieu 2 : 13 R 22.5
Essieu 3 : 13 R 22.5
6. Charges maximales techniquement admissible (indiqué sur la plaque constructeur) :
Essieu 1 : 8000 kg
Essieu 2 : 10500 kg
Essieu 3 : 10500 kg
7. Empattement du tandem arrière : 1,35 m
8. Type d'essieu avant : droit
9. Eléments mécaniques conditionnant les charges maximales sur les essieux du point 6 ci-dessus : Pneumatiques, Essieux et Suspensions
10. Suspension de l'essieu moteur : Ni pneumatique, ni équivalente à une suspension pneumatique au sens de l'annexe III de la directive 85/3 CEE.
11. Type de frein :
Essieu 1 : TAMBOURS
Essieu 2 : TAMBOURS
Essieu 3 : TAMBOURS
12. Type de cylindres à ressorts :
Essieu 1 : 24"
Essieu 2 : Neant
Essieu 3 : 30"
13. Type de vases :
Essieu 1 : 20"
Essieu 2 : 24"
Essieu 3 : 24"
14. Dispositif de protection contre l'encastrement avant : NON
15. Dispositif de protection contre l'encastrement arrière : NON